FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la République du Sénégal à financer sur le 11e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour un contrat de réforme sectorielle en appui au secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS
PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier, applicable au Fonds européen de développement (FED) en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions : 5.4.1. «Subventions – appel à propositions (gestion directe)».

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Contrat de réforme sectorielle en appui au secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal (CRS-EA) Numéro CRIS : SN/2017/039-090 Financé par le 11e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action / localisation	Afrique de l'Ouest, Sénégal L'action sera menée à l'endroit suivant : Sénégal	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 11e FED Sénégal	
4. Secteur de concentration / domaine thématique	Eau et assainissement	Aide publique au développement : OUI[1]
5. Montants concernés	Coût total estimé : 40 050 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 40 000 000 EUR dont : • 37 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire ; • 3 000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire ; La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 50 000 EUR.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Appui budgétaire et modalité de projet pour l'appui complémentaire Gestion directe : appui budgétaire (contrat de réforme sectorielle) ; subventions – appel à propositions.	

[1] L'Aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

	Gestion indirecte avec la République du Sénégal.
7. a) Code(s) CAD	140 - Eau et assainissement 14010 - Politique et gestion administrative du secteur de l'eau 14015 - Préservation des ressources en eau 14020 - Distribution d'eau et assainissement (systèmes à grande échelle) 14030 - Distribution d'eau de base et assainissement de base
7. b) Principal canal de distribution	*10000 – Public sector institutions*

8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)

Objectif stratégique général	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☒	☐
Aide à l'environnement	☐	☐	☒
Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	☒	☐
Développement du commerce	☒	☐	☐
Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	☐	☒	☐
Marqueurs de Rio	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
Diversité biologique	☒	☐	☐
Lutte contre la désertification	☒	☐	☐
Atténuation du changement climatique	☒	☐	☐
Adaptation au changement climatique	☐	☐	☒

9. Programmes phares thématiques «GPGC»	Sans objet
10. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD 6 (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau) ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) ODD 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions)

RESUME
Financé au titre du secteur de concentration « Eau et assainissement » du Programme indicatif national (PIN) 11e FED, ce programme est initié dans la perspective d'accompagner les réformes sectorielles en cours et de consolider les acquis du secteur (y compris des actions financées par les FED précédents).
L'objectif général de ce programme est d'appuyer le gouvernement de la République du Sénégal à éradiquer la pauvreté, à promouvoir une croissance durable et inclusive prenant en compte le genre et à consolider la gouvernance démocratique et économique.
L'objectif spécifique visé par ce programme est d'appuyer la mise en œuvre de la politique sectorielle du ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement (MHA) afin qu'il réponde efficacement aux besoins des populations et en particulier ceux des femmes et des filles à

travers l'amélioration de l'accès équitable et durable aux services d'eau potable et d'assainissement, ainsi que de la gestion intégrée des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique.
Ce programme contribue doublement à la mise en œuvre du nouveau Consensus Européen pour le Développement[2] : d'une part en favorisant l'accès universel à une eau potable saine, à l'assainissement et à l'hygiène qui sont une condition préalable à la santé, au bien-être, à la croissance et à la productivité.

D'autre part en promouvant les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes au Sénégal, puisque "L'Union européenne et ses États membres feront de la promotion des droits des femmes et des filles, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et de la protection des femmes et des filles une priorité dans tous les domaines d'action".

Les produits indirects de ce programme sont : (i) La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement est améliorée, (ii) L'opérationnalité de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est renforcée et l'adaptation aux changements climatiques est prise en compte dans la politique sectorielle, (iii) L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est amélioré. Ce contrat de réforme sectorielle vise essentiellement à accompagner les objectifs fixés dans la lettre de politique sectorielle de développement du MHA, en cohérence avec le Plan Sénégal émergent (PSE) et les ODD. La modalité de mise en œuvre envisagée pour le présent appui est un contrat de réforme sectorielle pour l'eau et assainissement et des appuis complémentaires pour les aspects liés au renforcement des capacités et à l'appui à la société civile. Le coût total du programme est de 40 000 000 EUR et sa durée opérationnelle de 60 mois. Il sera mis en œuvre conjointement avec un prêt budgétaire sectoriel de l'Agence française de développement de 40 000 000 EUR envisagé sur la même période, ce qui permettra d'accroitre l'impact de l'action.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Le Gouvernement du Sénégal a fixé les grandes orientations de sa politique de développement dans le plan Sénégal émergent (PSE) qui dans son « Axe 2 - capital humain, Protection sociale et Développement durable » accorde une large place à l'accès aux services sociaux de base, notamment à l'eau potable et à un cadre de vie sain.

Au Sénégal, la pauvreté reste élevée même si elle a baissé de façon significative durant ces dix dernières années. Les dernières analyses[3] montrent des disparités de niveaux de pauvreté en fonction du milieu de résidence. En effet, la pauvreté est plus élevée en zone rurale avec une proportion de 57,1% contre 41,2% en zones urbaines et 26,1% à Dakar, et touche davantage les femmes que les hommes.

Au niveau sectoriel, les projets relatifs aux 14 actions phares du PSE mis en œuvre par le ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement (MHA) ont largement contribué aux résultats enregistrés par le secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal durant la décennie 2005-2015. Le secteur a également fait l'objet de plusieurs études et analyses sur les questions relatives à l'égalité des hommes et des femmes, parmi lesquelles, le profil genre du Sénégal élaboré en 2014 ainsi qu'une revue de littérature sur cette question en 2016.

[2] 2017/C 210/01
[3] Profil genre du Sénégal (2014) et littérature récente sur les questions d'égalités des hommes et des femmes au Sénégal (2013-2015)

Cette période a été marquée par la mise en œuvre du programme eau potable et assainissement du millénaire (PEPAM), dans une dynamique d'approche sectorielle, pour concourir à l'atteinte des OMD à l'horizon 2015. Ce programme sectoriel a permis d'enregistrer les résultats suivants :

- La définition d'une **vision sectorielle intégrée** qui intègre la question du genre avec une cohérence entre les sous-secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), objets d'un dialogue sectoriel structuré et continu ;
- Des avancées sensibles en termes de : (i) programmation, **suivi évaluation** et pilotage sectoriel (ii) **coordination sectorielle** avec un espace de dialogue dynamique et structuré, à travers l'animation de réunions sectorielles régulières et la tenue depuis 2007 de revues annuelles du secteur impliquant l'ensemble des acteurs ;
- La création de **cinq unités de gestion et de planification (UGP) de bassin** subdivisées **en 28 sous UGP** pour une gestion concertée et durable des ressources en eau. A ce jour, onze plans de gestion des ressources en eau (PGRE) sont en cours d'élaboration au niveau des sous-bassins ;
- Une **amélioration régulière de l'accès** des populations à l'eau potable et à l'assainissement avec toutefois des résultats mitigés pour ce dernier : (i) Eau potable : de 64% en 2005 à 86,6% en 2015 en milieu rural (cible 82%) et de 92% en 2005 à 98% en 2015 en milieu urbain (cible 100%) ; (ii) Assainissement amélioré : de 26,2% en 2005 à 36,7% en 2015 en milieu rural (cible 63%) et de 56,7% en 2005 à 62,2% en 2015 en milieu urbain (cible 78%)[4] ; Cette amélioration masque cependant des disparités géographiques (entre les zones urbaines et rurales puis entre les régions) et des disparités de genre dans la mesure où 27,4% des ménages sont dirigés par des femmes, concernées par les corvées liées à la recherche d'eau[5] ;
- Sur **les questions transversales** (environnementales, sociales, équité, genre), des efforts importants pour leur prise en compte dans les interventions[6] ont été mis en œuvre : i) l'intégration dans les interventions sectorielles de plans de gestion environnementale et sociale (PGES), d'évaluations environnementales et sociales (EES) et de mesures de mitigation, ii) la mise en place d'une cellule genre[7] et la désignation de points focaux en lien avec les orientations de la stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre (SNEEG) et l'institutionnalisation du genre dans la politique sectorielle, iii) en terme d'équité, une amélioration sensible de la qualité de la desserte avec un taux de couverture par adduction d'eau potable (AEP) passé de 54,7% à 58,3% ;
- Au **plan financier**, une mobilisation accrue des financements du secteur sur la période 2005-2015, avec 80% des ressources internes (prêts et budget de l'Etat) : (i) Eau potable : 570 000 000 EUR pour le rural et 730 000 000 EUR pour l'urbain ; (ii) Assainissement : 92 000 000 EUR pour le rural et 132 000 000 EUR pour l'urbain.[8]

Par ailleurs, compte tenu de la forte sujétion du Sénégal au changement climatique[9], le Gouvernement du Sénégal s'est engagé, à travers l'Accord de Paris signé à la suite de la COP21 tenue en décembre 2015, à contribuer à l'effort collectif international d'atténuation

[4] Rapport revue sectorielle annuelle 2016
[5] Rapport enquête sur la santé et la protection sociale (ESPS)-II, Agence nationale de statistique et de la démographie (ANSD), Dakar, Sénégal (2011)
[6] Conformément à l'article L 48 du code de l'environnement (Loi n°2001-01 du 12 avril 2001)
[7] Arrêté du Ministère n°03059 du 05/03/2015
[8] Rapport Revue sectorielle annuelle 2016
[9] Baisse des précipitations, hausse des températures, accentuation des phénomènes hydro-climatiques extrêmes (sécheresse et inondations) (cf. travaux de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM) et de l'Ecole Superieure Polytechnique)

des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à mettre en œuvre des mesures d'adaptation dans ses secteurs d'activités. Au niveau du secteur, cet engagement s'est traduit par la définition de stratégies et la mise en œuvre d'actions prioritaires présentées dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Sénégal[10] en matière, d'une part, de gestion des ressources en eau et de planification de leur mobilisation qu'implique la mise en œuvre de stratégies de développement nationales, et d'autre part, de réduction des émissions de GES à travers l'élimination et le traitement non appropriés des déchets solides et des eaux usées.

Enfin, dans la perspective des objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 et de la réforme de la gestion des finances publiques de l'espace UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine) avec le passage au budget programme (DPPD), le Sénégal s'est engagé depuis 2015 dans la définition de nouveaux référentiels sectoriels : (i) Actualisation pour la période 2016-2025 du document de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement ; (ii) Formulation de quatre programmes opérationnels relatifs : (i) à la gouvernance sectorielle, (ii) à la gestion intégrée des ressources en eau (incluant la prise en compte des questions relatives au changement climatique), (iii) à l'accès à l'eau potable, (iv) à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales. Cette nouvelle politique sectorielle et ces programmes opérationnels traduisent la réponse du Gouvernement aux enjeux et défis actuels.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Le cadre politique et réglementaire du secteur de l'eau et assainissement est régi au Sénégal par les documents et textes officiels suivants :

Au titre des lois, on peut citer : i) le code de l'eau (Loi n°81-13 du 4 mars 1981) dont une relecture est en cours de validation, ii) le code de l'environnement (Loi n°2001-01 du 12 avril 2001), iii) le code de l'assainissement (Loi n°2009-24 du 8 juillet 2009) et iv) la loi SPEPA (loi n°2008/59 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques).
Plusieurs documents sous-sectoriels ont contribué à préciser les orientations politiques et stratégiques : i) le Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE 2007-2025), ii) la Stratégie nationale de la qualité de l'eau, iii) la Stratégie nationale d'assainissement rural (SNAR, 2015), iv) la Stratégie nationale d'assainissement urbain (en cours d'élaboration), iv) les Plans stratégiques de développement auxquels s'adossent les contrats de performance des structures sous-tutelle (Société Nnationale des Eeaux du Sénégal (SONES), Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), Office des Forages Ruraux (OFOR), Office du Lac de Guiers (OLAG), Agence de promotion du réseau hydrographique national (APRHN) du MHA) et v) la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre révisée (SNEEG 2016-2026). Par ailleurs, le secteur a conduit un audit genre[11] avec l'élaboration d'un Plan d'institutionnalisation du genre au sein du Ministère.

Cet arsenal de documents est coiffé par la lettre de politique sectorielle de développement de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des ressources en eau (LPSD) qui est une déclaration de politique définissant les orientations sectorielles à un horizon donné. La LPSD 2005-2015, axée sur les OMD est arrivée à son terme et une nouvelle LPSD 2016-2025 a été adoptée par le Gouvernement en mai 2017. La rédaction de cette LPSD a suivi une démarche inclusive qui renforce l'appropriation par l'ensemble des parties prenantes des orientations stratégiques définies à la suite d'un diagnostic de chaque composante du secteur.

[10] CDN "Ressources en eau" et CDN "Déchets solides et liquides"
[11] Rapport audit genre du Ministère de l'eau et de l'assainissement (octobre 2016)

Cette nouvelle LPSD répond à la mission du MHA qui est de « *promouvoir, d'une manière durable et équitable, la gestion intégrée des ressources en eau ainsi que l'accès universel à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement adéquats* ». Elle se décline en quatre objectifs stratégiques, à savoir : (i) renforcer la bonne gouvernance du secteur, (ii) assurer une gestion intégrée et efficace des ressources en eau en vue de la satisfaction durable des besoins liés à tous les usages, (iii) promouvoir l'accès universel à l'eau potable à travers le renforcement des infrastructures garantissant la continuité et la qualité du service public, et (iv) promouvoir une bonne gestion des eaux usées, des excrétas et des eaux pluviales.

Un des objectifs spécifiques de la LPSD met l'accent sur le genre (OS 1 "Développer de manière durable et équitable les capacités des acteurs du secteur") avec des résultats et indicateurs sexo-spécifiques : (i) nombre d'auditeurs (par sexe, par catégories professionnelles) ayant suivi avec succès les actions de renforcement de capacités validées dans le plan national, et (ii) au moins un ratio moyen de 30% de femmes dans les différentes structures du secteur (par catégories professionnelles), d'ici 2025 à travers le recrutement, la formation et une meilleure intégration des femmes dans des stations de responsabilité.

Malgré les acquis enregistrés, le secteur doit encore faire face aux défis suivants :

- **L'amélioration de la gouvernance sectorielle** à travers : (i) la clarification des attributions des entités du ministère en répartissant mieux les rôles et responsabilités de chaque acteur en termes de pilotage stratégique du secteur et de mise en œuvre opérationnelle (en y ancrant la cellule genre dans l'organigramme du Ministère et en améliorant la présence des femmes dans le top management, celles-ci représentant actuellement 7%)[12], (ii) le renforcement du contrôle par le ministère de la performance des structures sous tutelle, (iii) l'opérationnalisation du cadre règlementaire et législatif du secteur (décrets d'application du Code de l'eau, de la loi SPEPA,…), (iv) le renforcement du cadre de suivi évaluation sectoriel (avec des indicateurs désagrégés sensibles au genre)[13] mis en place dans le cadre du PEPAM afin de définir un cadre global et harmonisé et de répondre aux nouvelles exigences des ODD et du DPPD, (v) la conduite à son terme de la réforme de seconde génération des sous-secteurs de l'eau et de l'assainissement urbains dont l'objectif est d'opérer des choix en matière de délégation des services en renforçant le rôle des opérateurs privés dans l'exploitation, le renouvellement et le renforcement des infrastructures et en assurant une synergie des deux sous-secteurs aux plans financier, opérationnel et structurel, (vi) la poursuite de la réforme institutionnelle du sous-secteur de l'eau en milieu rural qui vise à transférer la gestion et l'exploitation des infrastructures au secteur privé et l'opérationnalisation de la nouvelle stratégie de l'assainissement en milieu rural, (vii) la mise en place d'un mécanisme de régulation du secteur qui fixe les paramètres régissant les rapports entre la tutelle, les délégataires de service et les usagers, (viii) la conduite d'actions de plaidoyer et de veille citoyenne par les organisations de la société civile pour contribuer pleinement à la redevabilité des pouvoirs publics, à une meilleure prise en compte des besoins des populations vulnérables (femmes, filles, handicapés, etc.) lors de la planification des interventions et à l'amélioration du service ;
- **L'actualisation et l'opérationnalisation du plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) et l'intégration des enjeux climatiques dans la politique sectorielle** à travers : (i) la réalisation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau (SDAGE) et l'élaboration et la mise en œuvre des plans de

[12] Voir rapport d'audit genre op cit p5
[13] Voir rapport d'audit genre op cit p5

gestion des ressources en eau (PGRE), (ii) l'amélioration de la connaissance de la ressource afin de mieux planifier les investissements en fonction des usages, réduire les conflits autour de l'eau et atténuer les effets du changement climatique, (iii) l'amélioration de la qualité physico-chimique (déférisation et défluorisation) et bactériologique (chloration des forages ruraux) de l'eau, (iv) la réduction des pollutions liées au développement des activités agricoles et industrielles, (v) l'effectivité du principe de la GIRE (police de l'eau ; mécanismes fiscaux : préleveur-payeur, pollueur-payeur,…), et (vi) la mise en œuvre des engagements du Sénégal au regard de l'Accord de Paris à l'issue de la COP21 en décembre 2015, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers le traitement des déchets liquides et à protéger ses ressources en eau, qui sont précisés dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Sénégal.

- **L'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement** à travers : (i) l'optimisation de la stratégie de financement du secteur qui doit prendre en compte l'implication des acteurs privés (PPP) et l'ensemble des instruments financiers disponibles (tarif, redevance, taxes, subventions, prêts,…) pour assurer de manière durable le développement et la gestion des infrastructures, (ii) le renouvellement et la mise à niveau des ouvrages pour assurer la sécurisation et la continuité du service ainsi que faciliter la mise en délégation de la gestion et de la maintenance, (iii) la poursuite de la réalisation de nouveaux investissements pour faire face à l'accroissement démographique et à la réduction des disparités (urbain/rural, entre régions et de genre), avec une attention particulière au rattrapage du sous-secteur de l'assainissement.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les principales parties prenantes à la mise en œuvre du programme sont :

- **Les départements ministériels et leurs démembrements :**
  - **Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP)** :

    Le cabinet, l'unité de coordination et de suivi des politiques économiques (UCSPE), le Projet de coordination des réformes budgétaires et financières, la Direction Générale du Budget (DGB), la Direction Générale de la Planification des Politiques économiques (DGPPE), la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) et la Direction du Secteur Parapublic (DSP) ;

  - **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)** :

    (i) Le **Secrétariat Général et ses services rattachés** dont la mission consiste à la définition de la politique, la planification, la programmation et le suivi-évaluation du secteur à travers la Cellule des études et de la planification (CEP) et la Cellule de coordination des projets et programmes (CCPP) ;

    (ii) La **Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau (DGPRE)** qui est en charge de la politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ; elle assure la tutelle : de l'**Agence de promotion du réseau hydrographique national (APRHN)**, en charge de la valorisation des eaux de surface et la promotion de solutions durables visant la satisfaction intégrale des besoins en eau productive du secteur primaire, et de l'**Office du lac de Guiers (OLAG)**, qui a pour mission la gestion et la planification des ressources en eau du lac de Guiers ;

    (iii) La **Direction de l'hydraulique (DH)** qui a pour mission de définir et de suivre les politiques en matière d'eau potable ; elle assure la tutelle de l'**Office des forages**

ruraux (OFOR), qui a en charge la réalisation des nouveaux points d'eau, la gestion du patrimoine et la mise en délégation du service public de l'eau en milieu rural, et de la **Société nationale des eaux du Sénégal (SONES)**, qui assure la gestion du patrimoine de l'hydraulique urbaine et la supervision de la délégation du service public de l'eau en milieu urbain ;

(iv) La **Direction de l'assainissement (DA**) qui a pour mission de définir et de suivre les politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement des eaux usées et excréta ; elle assure la tutelle de l'**Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS)** qui a pour mission la réalisation et la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales en milieu urbain et des ouvrages d'assainissement en milieu rural ;

(v) La **cellule genre** dont les missions sont : de veiller à l'intégration de la dimension genre dans les politiques, programmes et projets d'hydraulique et d'assainissement ; et de mettre en œuvre le plan d'institutionnalisation et de promotion du genre à tous les échelons du MHA. Cette cellule travaille également avec la Direction de l'égalité et de l'équité de genre qui assure le suivi de la SNEEG et des indicateurs au niveau national.

- **La Cour des comptes** ;
- **Les collectivités territoriales (communes)** exerceront leurs mandats en rapport avec les textes législatifs portant transfert de compétences dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en lien avec les décrets d'application de l'acte 3 de la décentralisation qui seront élaborés ;
- **Les organisations de la société civile** (y compris celles actives sur les questions d'égalité et d'équité de genre) apporteront une contribution significative dans la gouvernance du secteur à travers : (i) des actions de mobilisation sociale, de veille et de contrôle citoyens ; (ii) et leur contribution au financement des infrastructures ;
- **Les opérateurs privés** qui contribueront à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement et à financer les infrastructures à travers des partenariats publics privés ;
- **Les bénéficiaires** (notamment les populations les plus vulnérables, surtout les femmes et les filles auxquelles la corvée de l'eau est déléguée) sont les principaux destinataires des actions entreprises. Ils sont parties prenantes des associations d'usagers de l'eau (ASUFOR) et des cadres de concertations GIRE au niveau local (Comité locaux de l'eau) ;
- **Les partenaires techniques et financiers** qui accompagneront le gouvernement dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Au regard des enjeux du secteur et des défis identifiés suite à l'évaluation de la politique sectorielle, les domaines d'appui prioritaires à retenir sont :

- **La gouvernance sectorielle** à travers : (i) la clarification des attributions des entités du ministère, (ii) le renforcement des capacités de chaque entité afin d'assurer ses missions opérationnelles ou de pilotage stratégique, en prenant en compte les orientations en matière de genre, (iii) la mise en place de contrats de délégation de services publics, conformément aux orientations retenues par le gouvernement, (iv) l'encadrement des objectifs et des moyens des organismes sous tutelles à travers des contrats de performances adaptés aux ressources budgétaires disponibles, (v) le maintien de l'équilibre financier du secteur et la mise en place d'un mécanisme de régulation du secteur opérationnel, (vi) la mise en place d'un système de suivi-évaluation adapté à

l'agenda des ODD, et (vii) le renforcement de la société civile en particulier en matière de veille citoyenne et d'approche sensible aux droits, afin que soit pris en compte les préoccupations des populations vulnérables, les principes de non-discrimination, d'équité et de genre, la transparence, la redevabilité et l'amélioration du service rendu aux populations ;

- **La gestion intégrée des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique** à travers : (i) l'amélioration du cadre institutionnel et stratégique pour le renforcement de la GIRE ; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau (SDAGE) et des plans de gestion des ressources en eau (PGRE), (iii) l'amélioration de la connaissance de la ressource, (iv) le suivi de la qualité de l'eau, (v) la réduction des pollutions liées au développement des activités agricoles et industrielles, (v) l'effectivité du principe de la GIRE (police de l'eau, mécanismes fiscaux,…), et (vi) la mise en oeuvre du cadre stratégique et opérationnel pour l'intégration des questions d'adaptation aux changements climatiques dans la politique, les stratégies et programmes sectoriels la mise en œuvre des priorités définies dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Sénégal dans le cadre de l'Accord de Paris ;
- **L'accès à l'eau potable et à l'assainissement** en réduisant les disparités entre urbain/rural et entre régions, en adressant les questions de la qualité de l'eau en portant une attention particulière au sous-secteur de l'assainissement et en mettant l'accent sur l'équité (prise en compte des aspects liées au genre dans la formulation des projets et programmes par une promotion des branchements à domicile), l'accès au service pour les personnes vulnérables, la redevabilité des pouvoirs publics et la durabilité des investissements.

En conclusion, la politique sectorielle est pertinente en ce sens que ses objectifs stratégiques répondent de manière appropriée aux enjeux et défis du secteur et sont en outre en parfaite cohérence avec l'ODD 6. De plus, cette politique est crédible car elle découle d'un processus de formulation inclusif, capitalise les acquis de la dynamique sectorielle initiée par le PEPAM depuis 2005, s'appuie sur une capacité avérée de mobilisation de financements internes et externes et une volonté manifeste d'améliorer le cadre institutionnel du secteur.

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

Le Sénégal a ratifié les principaux traités internationaux sur les Droits de l'Homme. Ses structures démocratiques sont bien développées. En règle générale, la Constitution et le régime juridique garantissent la protection des droits et libertés fondamentaux. Toutefois, des problèmes persistent, concernant les violences basées sur le genre, les mariages précoces, les enfants travaillant comme domestiques ou mendiant dans les rues, les discriminations envers les lesbien, gay, bisexuel ou transgenre (LGBT), les périodes de détentions provisoires longues et des conditions inhumaines dans les prisons surpeuplées. Des cas d'abus de pouvoir (recours excessif à la force) par les forces de sécurité lors de manifestations et des atteintes à la liberté de réunion et de manifestation (interdiction ou répression) sont notés, toutefois, de manière de plus en plus sporadique. La tradition démocratique du Sénégal s'est confirmée par la transition démocratique à l'issue des scrutins de 2012 (élections présidentielle et législatives). Si la séparation des pouvoirs est inscrite dans la Constitution, les années précédentes ont montré qu'en pratique, l'exécutif a une position prééminente sur le législatif et que les interférences dans le travail judiciaire existent.

1.2.2 Politique macroéconomique

La population sénégalaise est estimée en décembre 2013 à 13.508.715[14] habitants dont 49,9% d'hommes et 50,1% de femmes. Elle se caractérise par sa jeunesse avec un âge moyen de 22,7 ans et la moitié de la population à moins de 18 ans. La population rurale est quant à elle plus jeune avec la moitié de la population qui a moins de 16 ans (contre 21 ans en milieu urbain) en raison de l'exode rural qui touche les jeunes adultes des zones rurales. La population du pays est majoritairement rurale avec 54,8% contre 45,2 % en milieu urbain.

Les résultats macroéconomiques sont satisfaisants avec un taux de croissance attendu à 6,6% en 2016 après celui de 6,5% enregistré en 2015. Cette solidité de la croissance s'explique par la performance du secteur agricole qui a bénéficié de conditions météorologiques favorables et d'une hausse de la productivité, le regain de dynamisme du secteur secondaire dans les domaines du raffinage, des industries chimiques, des cimenteries, de l'énergie et des travaux publics. Le taux d'inflation reste maintenu dans la fourchette 1-2%, le déficit budgétaire à 4,2% du produit intérieur brut (PIB) et le déficit du compte des transactions courantes devrait s'établir à 6,5% pour 2016.

Ainsi le Sénégal se présente comme un pays avec un faible risque d'instabilité macroéconomique. Tous les critères quantitatifs et objectifs indicatifs du programme de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) signé en juin 2015 sont respectés et les résultats jugés satisfaisants à fin septembre 2016. Seul l'objectif indicatif sur les recettes fiscales n'a pas été atteint puisque les recettes douanières sont en deçà des prévisions avec même un léger repli de -1,3% en glissement annuel. Quelques initiatives de réformes ont été prises notamment l'institutionnalisation de la réserve de gestion et de la réserve de précaution, l'augmentation de l'enveloppe de la réserve de précaution pour le budget 2016, le lancement de la connexion entre la Direction Générale des impôts et domaines et la Direction Générale des douanes pour faciliter l'échange de données avec l'identification unique (NINEA), la soumission d'au moins 10 projets d'investissement dans le budget de 2016 pour une analyse coûts-avantages, l'élargissement du Compte unique du trésor (CUT) à tous les comptes bancaires du réseau d'agents comptables des agences et institutions.

S'agissant du secteur de l'énergie, qui constitue un obstacle majeur à l'accélération de la croissance, le plan de restructuration est estimé à 200 milliards FCFA soit 2,4% du PIB sur 2016-2018. La Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale ont été sollicitées pour un appui technique et financier. Avec la chute du cours du baril de pétrole, la subvention a été réduite dans la loi de finances 2015 et supprimée dans la loi de finances 2016. Le développement du secteur se poursuit avec une capacité supplémentaire de 153 MW reposant sur un mix énergétique qui est entré en service en 2016.

Les efforts de mobilisation des recettes se poursuivent grâce à la modernisation et la réorganisation de l'administration fiscale permettant une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale. Ainsi, en 2015, les recettes ont dépassé les projections de 0,7 points de pourcentage du PIB et à la fin du mois de septembre 2016, la mobilisation des recettes fiscales enregistre une hausse de +11,4% en glissement annuel.

La mise en œuvre des réformes structurelles progresse plus lentement que prévu en particulier celles destinées à la gouvernance économique (réforme des agences, recouvrement des impayés, ancrage de la dette, stratégie de gestion des portefeuilles d'investissement de l'état). Les autorités doivent s'attaquer résolument au clientélisme et à la recherche de rente afin de donner les mêmes chances économiques à tous. Il est devenu impératif pour appuyer la

[14] RGPHE 2013

croissance à long terme d'ouvrir l'espace économique aux petites et les moyennes entreprises (PME) et à l'Investissement Direct Etranger (IDE). Le recours au secteur public ayant atteint ses limites, l'Etat doit créer les conditions pour attirer l'investissement privé en privilégiant non seulement les investissements dans le capital humain et les infrastructures mais s'assurer de la qualité générale des investissements qui jusqu'ici est relativement médiocre.

Le Sénégal est présenté comme le seul pays d'Afrique subsaharienne présentant des perspectives positives et ayant l'un des écarts de taux souverains le plus bas. Cependant les risques baissiers sont persistants. A cet effet, des mesures d'atténuation sont prises au plan de la gestion budgétaire afin de bâtir une croissance plus solide et inclusive et renforcer la sécurité.

Au terme des entretiens au titre de l'article IV et l'examen du rapport afférent à la 3^{e} revue de l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE) par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI), la stabilité du cadre macroéconomique et la robustesse de la croissance sont confirmées. On peut donc considérer que le critère sur la stabilité macroéconomique est crédible et satisfaisant.

1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)

Le Sénégal poursuit la mise en œuvre des réformes afin de consolider les acquis dans la transparence budgétaire, l'amélioration de l'efficacité et la qualité de la dépense publique, la mobilisation des recettes ainsi que le contrôle externe. Il existe un plan d'action de réformes budgétaires et financières découlant du dernier exercice d'évaluation du cadre de mesure de la performance de gestion des finances publiques PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability) en date de 2011. Le gouvernement s'est engagé dans les réformes retenues dans le cadre de l'ISPE mais également dans les réformes induites par le nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA.

Sur le plan de la sincérité des prévisions de recettes et de dépenses, l'optimisme budgétaire caractérisé par une surestimation des recettes et une sous-estimation des dépenses publiques a tendance à s'estomper. Les écarts de prévision des recettes fiscales sont passés de (-10) en 2013 à (-5) en 2014 jusqu'à (-0,4) en 2015. En 2016, deux décrets d'avance ont été pris représentant 2,8% du budget général de l'Etat voté. Le transfert des charges récurrentes induites par les projets d'investissement achevés dans les dépenses de fonctionnement s'est poursuivi dans le budget 2016 pour un montant d'environ 28,828 milliards de FCFA.

En ce qui concerne l'exhaustivité et la transparence du budget, le ministère de l'Economie des Finances et du Plan (MEFP) dispose des instruments pour améliorer la mise en œuvre du code de transparence à savoir : (i) un schéma directeur de l'information budgétaire et financière, (ii) un plan d'actions à court et moyen terme et; (iii) des tableaux de bord de suivi des informations budgétaires et financières. L'opérationnalisation de la plateforme BOOST en cours va permettre de faciliter l'analyse des données budgétaires par répartition géographique ou sectorielle.

S'agissant du renforcement de la discipline budgétaire des structures autonomes, après la signature de 10 contrats de performance en 2015, les travaux pour accompagner 20 structures autonomes dans l'élaboration de leur plan stratégique de développement et la conception de leur contrat de performance ont démarré au second semestre de 2016. Les travaux de mise en place de l'observatoire du secteur parapublic se poursuivent avec le déploiement du dispositif informatisé auprès de 15 entités pilotes (agences, établissements publics, sociétés, etc.) pour le chargement des états financiers. La mise en exploitation du dispositif va faciliter la production des rapports d'exécution budgétaires à travers un accès en ligne des états financiers et des situations de trésorerie, de production et de publication des rapports financiers

périodiques . Même s'il est constaté un manque de volonté politique pour l'application de la feuille de route de la restructuration des agences, quatre (04) agences, qui n'ont jamais fonctionné, ont été supprimées en 2016. La réalisation de l'extension de l'audit physique et biométrique des agents de la fonction publique aux agences, universités et entreprises du secteur parapublic est prévue au cours de l'année 2017 suite au démarrage de la 2ème phase du projet du Fichier unifié des données du personnel de l'état (FUDPE) au mois d'avril 2016. L'extension du Compte unique du trésor (CUT) à tout le réseau des agents comptables des agences et établissements publics est effective depuis juin 2016 consacrant ainsi le CUT de 2e génération.

Au titre de la modernisation du processus budgétaire, l'exercice de préparation des Documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) s'est poursuivi avec l'actualisation des DPPD 2016-2018 sur la base des données réelles de la loi de finances 2016 et des cadres de résultats issus des revues sectorielles. Au total, 132 programmes articulés autour du Plan Sénégal émergent (PSE) ont été identifiés et soumis à la validation politique du Premier Ministre de même que le statut du responsable de programme (profil technique, conditions de nomination et motivation) depuis le mois d'avril 2016.

Pour améliorer le service rendu aux usagers, la Direction Générale des impôts et domaines (DGID) s'évertue à traiter avec diligence le contentieux fiscal. Un dispositif a été mis en place pour traiter le stock des années 2013, 2014 et 2015. L'état des réponses aux contribuables au titre des années 2013 et 2014 est publié sur le site de la DGID tandis que le traitement des cas de recours pour l'année 2015 est en cours de finalisation. En termes de mobilisation des recettes, le suivi mensuel du recouvrement de la TVA suspendue est devenu permanent pour les services de la DGID et ceux de la Direction Générale de la douane (DGD). La 2e phase du projet de la plateforme de référencement des contribuables par un identifiant unique (NINEA) relative à l'échange automatique des données entre la DGID, la DGD et la Direction Générale de la comptabilité publique et du trésor (DGCPT) vient d'être entamée. En outre, des efforts sont faits pour la production du rapport sur les dépenses fiscales annexé à la loi de finances conformément à la décision de l'UEMOA.

Les progrès notés dans la réforme de la comptabilité de l'Etat se sont consolidés avec l'achèvement de l'élaboration du projet des 14 normes comptables en 2016 et la rédaction en cours de 7 livres (produits, charges, opérations de trésorerie, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisations financières et dettes financières). L'établissement du bilan d'ouverture s'effectue de manière progressive avec l'intégration en 2014 et 2015 des dettes et participations financières dans la comptabilité générale de l'Etat, le recensement et la valorisation des bâtiments types, du matériel roulant, du patrimoine immobilier à l'étranger.

La redynamisation du dispositif de contrôle interne se poursuit sous l'autorité de l'Inspection générale d'Etat (IGE) qui a validé les projets de décret pour la réorganisation du contrôle interne au sein des ministères conformément aux nouvelles responsabilités induites par les directives de l'UEMOA. S'agissant du contrôle externe, la loi organique relative au statut des magistrats de la Cour des comptes est promulguée depuis le mois d'août 2016, ce qui permettra l'organisation du concours de recrutement en 2017.

Tenant compte de ces progrès, la Délégation considère que le critère relatif à la gestion des finances publiques est rempli.

1.2.4 Transparence et contrôle du budget

Le Sénégal a accompli des progrès en matière de transparence budgétaire qui se sont traduits par une amélioration de son score de l'indice sur le budget ouvert qui est passé de 10 (2012) à

43 (2015). Une plus grande quantité d'informations budgétaires est mise à la disposition du public de façon régulière. Ainsi en 2016, on peut noter la publication du projet de loi des finances initiale 2017 et du projet de loi de finances rectificative 2016, la publication de la loi de Règlement de 2014, la publication du document de programmation budgétaire et économique pluriannuel 2016-2018 (DPBEP), la publication des rapports trimestriels d'exécution du budget et la publication du budget citoyen de 2017.

Cette régularité dans la publication des documents budgétaires constitue une volonté forte d'aller vers plus de transparence budgétaire. L'ouverture envers la société civile dans le processus budgétaire pourrait permettre à terme d'importantes avancées dans la transparence budgétaire et la supervision du budget.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Au niveau Institutionnel / Sectoriel :		
• Les capacités de gestion des structures (centrales et déconcentrées) chargées de la mise en œuvre des programmes sectoriels de la LPSD restent améliorables au plan technique et sur les aspects l'équité du genre.	**M**	Le renforcement des capacités prévu y compris sur la prise en compte du genre et la budgétisation selon le genre dans le présent programme, lors la mise en œuvre de la LPSD et le dialogue politique dans le cadre de l'appui budgétaire contribueront à réduire ce risque.
• Les ressources financières à mobiliser pour atteindre les objectifs de la LPSD restent insuffisantes.	**M**	Le dialogue entre le MHA, le MEFP, les Partenaires techniques et financiers (PTF), les organisations de la société civile et le secteur privé permettra de contribuer à l'amélioration de l'environnement sectoriel et ainsi de favoriser une mobilisation accrue des ressources en appui au secteur.
• Insuffisance et inadéquation des profils des ressources humaines avec les nouvelles missions des structures du ministère au niveau central et déconcentré.	**E**	La redéfinition des rôles avec un recentrage du ministère sur le pilotage stratégique du secteur, alliée à la mise en œuvre d'un plan de développement des ressources humaines, permettra d'atténuer ces risques.
• Prise en compte insuffisante des besoins et intérêts différenciés entre les hommes et les femmes dans la gestion et la réalisation des ouvrages.	**M**	La mise en œuvre du plan d'institutionnalisation du genre (PIG) permettra de réduire ce risque.
• Les conflits de compétences entre les structures du MHA et les collectivités décentralisées ne sont pas résolus.	**M**	Le dialogue entre l'Etat et les collectivités permettra de préciser leurs responsabilités respectives et les ressources correspondantes.
Au niveau macroéconomique :		
• **Politique macroéconomique et secteur financier** Faible risque macroéconomique. En 2016, tous les indicateurs infra-annuels sont satisfaisants avec un taux de croissance supérieur à 6%, un taux d'inflation inférieur à 2%, un solde des transactions courantes en baisse situé à 7,2%. L'objectif du déficit budgétaire de 4,2% est respecté.	**F**	Respect des indicateurs retenus dans le programme ISPE.

Le secteur bancaire est solide et la restructuration des créances improductives s'est améliorée dans un contexte de renforcement du contrôle de la Banque Centrale.		
• **Soutenabilité de la dette** Risque de surendettement est faible avec cependant une vulnérabilité qui s'accroît. Le ratio d'endettement est en nette progression ces dix dernières années, il est passé de 20,9% en 2006 à 59.3% en 2016.	**F**	Le gouvernement devra poursuivre une politique prudente d'endettement public permettant de stabiliser le ratio d'endettement, de renforcer les pratiques de gestion de l'endettement et de limiter les prêts non-concessionnels.
• **Vulnérabilité et chocs extérieurs** Lenteur des réformes, inefficacité dépenses publiques, balance commerciale déficitaire, aléas climatiques et insécurité régionale.	**E**	Constitution d'une réserve de précaution dans budget et hausse des dépenses de sécurité. La réalisation d'un PIMA (Public investment management assessment) permettrait d'avoir une base pour améliorer l'efficacité des investissements publics. Réserves confortables de l'UEMOA juste en dessous de 4 ½ mois d'importations, fournissant un tampon contre les chocs.
Faiblesse de la budgétisation sensible au genre – non prise en compte du rôle productif de la moitié de la population.	**M**	Une analyse genre du budget du MHA et sa prise en compte dans les activités des structures du ministère permettra d'atténuer ce risque.
Au niveau de la gestion des finances publiques		
• **Crédibilité du budget**		
Le cadre budgétaire est globalement conforme aux normes. Les prévisions de la loi de finances ont gagné en qualité grâce à l'assistance technique du FMI financée par l'Union européenne. Donc le risque est faible.	**F**	Appui à la Direction Générale des finances (DGF) ; Renforcement de conduite de changement ; opérationnalisation du fichier unifié des données du personnel de l'Etat; évaluation PEFA prévue en 2017
• **Contrôles dans la mobilisation des recettes et exécution du budget**		
Efforts en termes de mobilisation des recettes cependant le Sénégal dispose d'un potentiel fiscal qui peut être mieux exploité grâce au renforcement du contrôle fiscal et à l'élargissement de l'assiette.	**M**	Le projet de plateforme d'échanges de données basé sur le NINEA en cours devrait permettre de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.
Le contrôle interne demeure le maillon faible du système des finances publiques au Sénégal. Un audit sur les performances des ministères sectoriels, effectué en fin 2016, a montré de vraies lacunes sur les capacités en ce qui concerne les inspections internes. L'Inspection Générale d'Etat du Sénégal (IGE) ne semble pas réagir adéquatement face à cette situation.	**S**	Evaluation prévue en 2017 et appui aux structures de contrôle interne.
• **Passation des marchés**		

La part des marchés publics conclus par entente directe reste un des critères d'évaluation quantitatifs de l'ISPE qui n'est pas encore atteints.	**M**	Test de la nouvelle méthodologie MAPS (Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés) au premier semestre 2017.
• **Contrôle externe**		
Retard dans la publication de la loi de règlement. La loi de règlement 2015 est encore en instruction au niveau de la Cour des comptes en raison de données incomplètes fournies par le ministère des finances. Par ailleurs, il est noté un très faible suivi des recommandations issues des contrôles externes effectués par la Cour des comptes.	**M**	Assistance technique du FMI financée par l'UE pour la réorganisation du processus d'élaboration de la loi de règlement. Mise en place de systèmes de suivi des recommandations des rapports d'audit aussi bien au niveau de la Cour des comptes que de l'exécutif.
Hypothèses		
La situation politique et institutionnelle est stable.		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Malgré des performances mitigées, notamment dans les indicateurs liés aux secteurs sociaux, ceux-là même qui influent directement sur la pauvreté, 73 025 000 EUR d'appui budgétaire général auront été décaissés entre 2009 et 2012, en 4 années au lieu de 3. Sur la base des niveaux de décaissements, même pour les tranches variables, il ressort une certaine efficacité du programme d'appui budgétaire, malgré l'environnement économique international défavorable et l'alternance politique de 2012. Au-delà de l'analyse des indicateurs, l'examen des résultats obtenus et des mesures prises en lien avec le niveau de risques et la qualité des dialogues entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers, montre que les tranches fixes ont été plus faciles à décaisser mais qu'elles concernaient la sauvegarde de l'environnement macroéconomique, la gestion des finances publiques, les déficits budgétaires et la reprise économique.

L'exécution du contrat de réforme sectorielle en appui au développement agricole durable et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle (CRS SANAD), comme celle du précédent contrat de réforme sectorielle développement durable (CRS Environnement), montrent que :

(i) un appui budgétaire à un ensemble multisectoriel permet de mettre en relation et faire travailler différents acteurs concernés par une même problématique ; cela améliore la coordination et le ciblage des interventions qui sont essentiels dans un domaine comme la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Par exemple, le CRS SANAD a joué un véritable rôle de catalyseur pour que la revue annuelle conjointe du secteur agricole, élargie à la sécurité alimentaire et à la nutrition ait lieu à partir de 2015. Par contre, cette multi-sectorialité ne permet pas d'appuyer le progrès d'ensemble d'un secteur et contraint à se tourner vers l'appui à la prise de mesures qui pourront faire progresser telle ou telle dimension du champ couvert par l'appui budgétaire ;

(ii) il est important d'envisager un appui sectoriel dans une certaine durée et sans discontinuité dans le dialogue ; l'appui sectoriel ne permet pas d'obtenir des résultats de fonds en quelques années et il est nécessaire de privilégier la dimension d'un dialogue sectoriel continu plutôt que de limiter celui-ci à l'exercice de décaissement : le dialogue doit se faire de façon structurée tout au long de l'année ; idéalement, la période précédant le décaissement n'est que l'aboutissement de l'année de dialogue, et non un pic d'activité

en fin d'année où toutes les mesures sont prises dans la précipitation pour assurer l'atteinte des indicateurs.

Ces leçons ont été intégrées au présent CRS-EA par : (i) la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes du secteur de l'eau et de l'assainissement avec le ciblage de certains acteurs afin de faire progresser les réformes clé, (ii) le choix de mettre en œuvre cet appui sur une durée de quatre ans durant lesquels la pratique d'un dialogue sectoriel continu déjà rodée sera accrue.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le présent programme assurera une bonne complémentarité et synergie avec :

(i) Le programme d'appui budgétaire au secteur de l'eau et de l'assainissement de 40 000 000 EUR que l'Agence française de développement envisage de mettre en œuvre concomitamment avec le présent programme et pour lesquels le dialogue sectoriel sera mené conjointement et les conditions de mise en œuvre et de suivi seront harmonisées ;

(ii) Les actions en cours ou programmées dans le secteur de concentration « Renforcement de la gouvernance démocratique » du PIN 11^{e} FED en particulier en termes de gestion des finances publiques et d'appui au système statistique national ;

(iii) L'ensemble des actions en cours dans le secteur de concentration « Eau et assainissement » des PIN 10^{e} et 11^{e} FED, à savoir : (i) le Projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans trois zones rurales du Sénégal - PEPAM-UE en particulier par l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et la promotion de la GIRE ainsi que par la mise à disposition au niveau central et déconcentré d'une assistance technique auprès des services du MHA pour accompagner les réformes institutionnelles et la mise en œuvre de l'appui budgétaire sectoriel ; (ii) et le Projet d'assainissement urbain de cinq centres secondaires à travers l'amélioration de l'accès à l'assainissement urbain et l'amélioration des ressources financières du sous-secteur ;

(iv) Les interventions des partenaires techniques et financiers impliqués dans le renforcement des capacités des acteurs du secteur (à travers le sous-groupe thématique « Renforcement des capacités ») et en particulier celles mises en œuvre par l'Agence française de développement, les coopérations luxembourgeoise et américaine ;

(v) Le Programme d'accompagnement des initiatives citoyennes de la société civile (PAISC), en particulier avec les initiatives visant à améliorer la contribution des OSC à la transparence budgétaire et au contrôle citoyen dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La coordination des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement est assurée par le MHA à travers : (i) l'animation de deux sous-groupes (rural et urbain) réunissant les structures du ministère et les PTF, (ii) la tenue de réunions de plateformes du secteur de l'eau et de l'assainissement (rural et urbain) regroupant gouvernement, PTF et organisations de la société civile, et (iii) l'organisation d'une revue sectorielle annuelle réunissant l'ensemble des acteurs du secteur (gouvernement, PTF, secteur privé et organisations de la société civile).

3.3 Questions transversales

Le CRS-EA, qui contribuera à la mise en œuvre de la lettre de politique sectorielle de développement de l'eau et de l'assainissement, tiendra compte des thèmes transversaux suivants :

- **Le genre** : La Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre (SNEEG) est opérationnalisée au niveau du secteur à travers le Plan d'institutionnalisation du genre (PIG) du MHA adopté en 2016. Ceci traduit l'engagement des autorités sectorielles à mettre en place un cadre de référence pour le renforcement durable et efficient des compétences des acteurs du secteur (OS 1 de la LPSD) avec un objectif de 30% de femmes dans les structures du Ministère. En matière d'approvisionnement pour les besoins domestiques, l'essentiel de la corvée d'eau est supporté par les femmes ou les filles. En milieu rural, des énergies et du temps sont consacrés aux questions liées à l'eau, au détriment de la scolarité des jeunes filles et des activités génératrices de revenu ou de formation des femmes. En outre, le manque de systèmes d'assainissement constitue un réel problème, en particulier pour la femme et la jeune fille. Il se traduit sous forme d'impacts négatifs au niveau de la santé, de la sécurité, de la dignité, de l'intimité et de la scolarisation. A travers l'appui à la réalisation d'infrastructures d'eau potable (des branchements domiciliaires afin de réduire le temps consacré à la corvée d'eau des femmes et des jeunes filles) et d'assainissement (prises en comptes des besoins spécifiques des femmes dans le design des édicules publiques) et la mise en œuvre d'action d'éducation à l'hygiène (en particulier la prise en compte de l'hygiène menstruelle), le CRS-EA contribuera notamment à l'amélioration des conditions de vie des femmes et des filles.
- **Les droits humains :** Le Gouvernement est sensible à l'approche fondée sur les droits humains. En effet, le droit à un environnement sain est inscrit dans la Constitution du Sénégal et traduit dans sa législation à travers les Codes de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement. Le droit à l'eau et le droit à l'assainissement constituent l'une des priorités stratégiques de la nouvelle LPSD qui met l'accent sur l'universalité de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Le suivi de l'action gouvernementale sur cette question sera confié aux organisations de la société civile dans le cadre du CRS-EA à travers des actions de plaidoyer et de veille citoyenne qui concourront à renforcer l'accès à l'information et la transparence, la participation et l'inclusion des groupes vulnérables dans les processus décisionnels et la redevabilité.
- **La durabilité environnementale :** La connaissance des ressources en eau, des besoins et des usages, est essentielle et participe à une gestion holistique de la ressource au Sénégal. L'appui à la mise en œuvre du PAGIRE permettra d'apporter des réponses aux questions préoccupantes relatives à la qualité et à la gestion des ressources en eau. Ceci à travers des actions concrètes qui seront menées au niveau local (élaboration et mise en œuvre des Plans de Gestion des Ressources en Eau, mise en place des cadres de concertation).
- **Le changement climatique :** De par sa situation en zone sahélienne, le Sénégal connaît un déficit important en matière d'eau dans un contexte marqué par le changement climatique. L'intégration de la GIRE dans le CRS-EA et l'objectif de la rendre opérationnelle permettra de contribuer à améliorer la connaissance et la gestion des ressources en eau du pays et d'optimiser leur utilisation et réutilisation en s'adaptant aux effets du changement climatique et en prévenant les conflits d'usage.
- **L'emploi :** Les réformes en cours dans le secteur de l'eau et de l'assainissement qui visent à inciter une plus grande participation du secteur privé à travers : (i) les délégations de services publics (adductions d'eau potable en milieu rural ; stations de traitement des eaux usées et de boues de vidange en milieu urbain), (ii) l'émergence d'un marché de l'assainissement autonome (marketing de l'assainissement), et (iii) la valorisation des sous-produits de l'assainissement, permettront la professionnalisation des métiers informels existants dans le secteur et la création d'emplois permanents. Ces opportunités d'emplois

permettront d'ancrer les populations vulnérables y compris les femmes dans le tissu socio-économique local.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif 6 des ODD ("*Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*"), ainsi qu'à l'ODD 5 ("*Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*") et l'ODD 13 (*"Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions"*). Cela n'implique pas d'engagement de la part de la République du Sénégal qui bénéficie de ce programme.

Ce programme répond également à une des préoccupations exprimées dans la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission, le nouveau Consensus Européen pour le Développement, «notre monde, notre dignité, notre avenir», qui considère que l'accès universel à une eau potable saine, à l'assainissement et à l'hygiène est une condition préalable à la santé, au bien-être, à la croissance et à la productivité. L'Union européenne et ses États membres déclarent aussi dans ce document leur engagement à appuyer une gestion durable et intégrée de l'eau ainsi qu'une utilisation et un recyclage plus efficaces dans le cadre d'une approche plus stratégique du développement.

Comme préconisé par le nouveau Consensus Européen pour le Développement, le programme contribuera à la promotion des droits économiques et sociaux des femmes et des filles et leur autonomisation, à accroître leur influence et leur rôle dans la vie sociale, économique. La question de l'égalité des sexes sera systématiquement intégrée dans toutes les politiques de l'eau et de l'assainissement en tant que facteur essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable.

Objectif général :

Appuyer le gouvernement de la République du Sénégal à éradiquer la pauvreté, à promouvoir une croissance durable et inclusive prenant en compte le genre et à consolider la gouvernance démocratique et économique.

Objectif spécifique :

Appuyer la mise en œuvre de la politique sectorielle du ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement (MHA) afin qu'il réponde efficacement aux besoins des populations et en particulier à ceux des femmes et des filles à travers l'amélioration de l'accès équitable et durable aux services d'eau potable et d'assainissement, ainsi que de la gestion intégrée des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique.

Produits indirects :

- **PI1 - La gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement est améliorée :**
  Cette amélioration consistera à accompagner le processus de réformes sectorielles engagées, à travers : (i) la clarification des attributions des entités du ministère, (ii) le renforcement des capacités de chaque entité afin d'assurer ses missions opérationnelles ou de pilotage stratégique, en prenant en compte les orientations en matière de genre, (iii) la mise en place de contrats de délégation de services publics, conformément aux orientations retenues par le gouvernement, (iv) l'encadrement des objectifs et des moyens

des organismes sous tutelles à travers des contrats de performances adaptés aux ressources budgétaires disponibles, (v) le maintien de l'équilibre financier du secteur et la mise en place d'un mécanisme de régulation du secteur opérationnel, (vi) la mise en place d'un système de suivi-évaluation adapté à l'agenda des ODD, et (vii) le renforcement de la société civile en particulier en matière de veille citoyenne et d'approche sensible aux droits, afin que soit pris en compte les préoccupations des populations vulnérables, les principes de non-discrimination, d'équité et de genre, la transparence, la redevabilité et l'amélioration du service rendu aux populations ;

- **PI2 – L'opérationnalité de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est renforcée et l'adaptation au changement climatique est prise en compte dans la politique sectorielle :**
  Ce résultat permet d'assurer un accompagnement des services chargés de la mise en œuvre de la GIRE et de la prise en compte de l'adaptation au changement climatique sur les aspects suivants : (i) l'amélioration du cadre institutionnel et stratégique pour le renforcement de la GIRE, (ii) l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau (SDAGE) et des plans de gestion des ressources en eau (PGRE), (iii) l'amélioration de la connaissance de la ressource, (iv) le suivi de la qualité de l'eau, (v) la réduction des pollutions liées au développement des activités agricoles et industrielles, (v) l'effectivité du principe de la GIRE (police de l'eau, mécanismes fiscaux,…), et (vi) la mise en oeuvre du cadre stratégique et opérationnel pour l'intégration des questions d'adaptation aux changements climatiques dans la politique, les stratégies et programmes sectoriels.
- **PI3 - L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est amélioré :**
  (i) en réduisant les disparités entre urbain/rural et entre les régions, (ii) en portant une attention particulière au sous-secteur de l'assainissement, (iii) en mettant l'accent sur l'équité et l'accès au service pour les personnes vulnérables particulièrement les femmes et les filles, (iv) et en s'assurant de la durabilité des investissements.

4.2 Principales activités

L'objectif spécifique du programme sera atteint par l'action conjointe de l'appui budgétaire et de l'appui complémentaire.

4.2.1 Appui budgétaire

Les principales activités comprendront :

- Le transfert de 37 000 000 EUR sur la période couvrant les exercices budgétaires 2018-2021 ;
- Un dialogue continu avec le gouvernement sur la politique et les actions à mener, en accordant une attention particulière aux domaines visés par les objectifs du programme ;
- Des efforts soutenus pour renforcer les capacités du gouvernement en matière de gestion des finances publiques (GFP) ;
- Un dialogue continu entre la Délégation de l'UE et les autres donateurs pour coordonner et mieux aligner notre coopération au développement, afin d'éviter la redondance des activités et d'alléger les obligations de « reportage » qui pèsent sur le gouvernement ;
- Une surveillance régulière des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire :
  - le suivi de la réalisation des objectifs prioritaires pour le secteur se fera à partir des rapports d'avancement annuels et d'autres évaluations faites par l'UE ou examens

équivalents des partenaires au développement, étayés par des informations régulières et des discussions dans les groupes de travail pertinents du secteur ;

- le suivi des développements macroéconomiques se fera dans le contexte des missions du FMI et d'autres évaluations pertinentes, ainsi que dans le cadre d'un dialogue permanent avec le FMI ;
- la surveillance du critère d'éligibilité de la GFP se fera sur la base des revues de la stratégie nationale de réforme de la GFP et sur des évaluations connexes ou des analyses ad hoc du FMI et d'autres partenaires au développement, y compris une analyse sectorielle spécifique (par exemple au moyen des enquêtes de suivi des dépenses publiques et des évaluations des dépenses publiques) ;
- le suivi de la transparence budgétaire se fera à travers la vérification de la mise à la disposition du public des documents budgétaires.

Le dialogue sectoriel sera basé sur les progrès dans la mise en œuvre des conditions générales de décaissement (cf. section 5.3.2).

4.2.2 Appui complémentaire

L'appui complémentaire contribuera à l'amélioration de la gouvernance sectorielle et au renforcement des capacités des acteurs, par :

- **Une assistance technique au MHA :**
  Afin d'appuyer, à travers la mobilisation d'experts via la contractualisation d'un contrat de services et la conduite d'études spécifiques[15], la mise en œuvre de la politique sectorielle et d'accompagner les réformes sectorielles engagées en matière : (i) de développement institutionnel et de renforcement des capacités (entre autres via le coaching), (ii) de gestion des finances publiques et d'équilibre financier du secteur, (iii) d'élaboration d'un programme sectoriel avec comme horizon 2030 pour l'atteinte des ODD, (iv) de mise en place d'un système de suivi-évaluation adapté à l'agenda des ODD, (vi) de déclinaison opérationnelle de la thématique genre au sein du ministère, et (v) de prise en compte du changement climatique dans la formulation des politiques publiques du secteur ;

- **Un appui à la consolidation du fichier unifié des données du personnel de l'Etat :**
  La maîtrise de la masse salariale constitue un défi majeur pour dégager l'espace budgétaire nécessaire aux investissements porteurs de croissance. D'où l'intérêt porté à la mise en place du fichier unifié pour une maîtrise des effectifs et des mesures salariales. Après une première phase qui a porté sur la mise en place du fichier unifié, la seconde phase s'est orientée vers l'opérationnalisation dudit fichier, l'extension de l'audit au personnel des agences et universités, l'automatisation des actes de gestion, le développement d'un portail d'accès aux dossiers physiques des agents de l'administration, la mise en place d'un dispositif de numérisation des dossiers physiques des agents de l'Etat et l'étude sur la mise en place d'un système intégré de gestion des imputations budgétaires. Il s'agit dans le cadre d'un troisième devis-programme de poursuivre la numérisation des dossiers des agents de l'Etat en partance à la retraite et des nouveaux recrus, procéder à la certification de la grappe familiale pour une gestion efficiente des imputations budgétaires et rendre disponible le système intégré de gestion des imputations budgétaires.

- **Un appui aux organisations de la société civile à travers un appel à propositions :**

[15] L'AFD financera un fonds d'études complémentaire à l'assistance technique financée par l'UE

Afin de renforcer la société civile dans son rôle d'acteur stratégique (partenaire et observateur critique) pour la mise en œuvre et le suivi de la politique sectorielle en particulier en matière de veille citoyenne et d'approche sensible aux droits, afin que soit pris en compte les préoccupations des populations vulnérables, les principes de non-discrimination, d'équité et de genre, la transparence, la redevabilité et l'amélioration du service rendu aux populations.

4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention s'inscrit dans une contribution à la mise en œuvre de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement. Pour ce faire, les axes d'intervention du CRS-EA s'alignent sur les priorités de la LPSD déclinées dans ses programmes opérationnels.

Les principales actions envisagées pour l'atteinte des résultats sont :

Au titre du produit induit PI1 :
- P1.1. – La clarification des attributions des entités du MHA ;
- P1.2. – Le renforcement des capacités de chaque entité du MHA afin qu'elles soient en mesure d'assurer leurs missions opérationnelles ou de pilotage stratégique, en prenant en compte les orientations en matière de genre ;
- P1.3. – La conduite à terme des réformes sectorielles en cours ;
- P1.4. – La mise en place d'un mécanisme de régulation du secteur opérationnel ;
- P1.5. – La définition d'un cadre de suivi évaluation du secteur fonctionnel aligné sur les ODD ;
- P1.6. – L'amélioration du système de passation des marchés du MHA ;
- P1.7. – L'amélioration du dispositif de contrôle interne du MHA ;
- P1.8. – L'amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues du contrôle externe ;
- P1.9. – Le renforcement de la redevabilité des pouvoirs publics ;
- P1.10. – La mise en place de l'assistance technique auprès du MHA et la réalisation d'études spécifiques ;
- P1.11. – La consolidation du fichier unifié des données du personnel de l'Etat ;
- P1.12. - L'amélioration de l'implication des organisations de la société civile dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement afin que soit mieux pris en compte les préoccupations des populations vulnérables, les principes de non-discrimination, d'équité et de genre, la transparence, la redevabilité et l'amélioration du service.

Au titre du produit induit PI2 :
- P2.1. – L'amélioration du cadre institutionnel et stratégique pour le renforcement de la GIRE ;
- P2.2. – Le renforcement de la mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources en eau ;
- P2.3. – L'amélioration des connaissances sur les ressources en eau à travers le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif ;
- P2.4. – La réduction des différentes formes de pollutions (activités agricoles, anthropiques, industrielles, etc.) ;
- P2.5. - Le renforcement du système de financement durable de la GIRE ;
- P2.6. – La mise en œuvre du cadre stratégique et opérationnel pour l'intégration des questions d'adaptation aux changements climatiques dans la politique, les stratégies et programmes sectoriels.

Au titre du produit induit PI3 :
- P3.1. – L'amélioration de la fourniture de services d'eau potable et d'assainissement à travers la réalisation d'ouvrages améliorés ;
- P3.2. – Le renforcement de la durabilité des investissements.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de **37 000 000** EUR au titre de l'appui budgétaire et de **3 000 000** EUR au titre de l'appui complémentaire. Ces montants reposent sur :

- La considération du coût d'une non-intervention pouvant se traduire par : (i) une réduction des investissements dans le secteur avec un impact négatif sur l'accès des populations bénéficiaires à des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ; (ii) un impact négatif sur la gouvernance du secteur ; et (iii) un risque d'affaiblissement du dialogue sectoriel.
- L'engagement du pays partenaire à allouer les ressources budgétaires nationales conformément aux priorités définies et en suivant les procédures budgétaires nationales standards ;
- L'efficacité, le rapport coût-avantages et l'impact de la valeur ajoutée spécifique de l'appui budgétaire sur la réalisation des objectifs stratégiques du pays partenaire ;
- Le bilan des décaissements antérieurs d'appuis budgétaires de la Commission européenne et des autres bailleurs de fonds et l'amélioration des indicateurs sectoriels.

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau potable et de l'assainissement de la République du Sénégal, maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité ;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique de gestion des finances publiques de la République du Sénégal ;
- Progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes :

- Gouvernance sectorielle / Législation et gouvernance sectorielle (révision du Code de l'eau ; Mise en place d'un mécanisme de régulation sectoriel ; Evaluation de la performance des organismes sous tutelle ; Mise en place ou renouvellement de Délégations de service public) ;

- Gouvernance sectorielle / Equilibre financier du secteur (Augmentation de la part du budget alloué au secteur ; Budgétisation par l'Etat des montants de subventions aux organismes sous tutelle prévus au titre de leur contrat de performance ; Révision et application des politiques tarifaires) ;
- GIRE (Nombre de contrats pour la réalisation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) signés) ;
- Eau potable (Nombre cumulé de branchements domiciliaires réalisés en milieu rural dans les régions de Ziguinchor-Sédhiou-Kolda et Tambacounda) ;
- Assainissement (Nombre cumulé de latrines améliorées réalisées en milieu rural ; Nombre cumulé de branchements au réseau collectif/semi-collectif du réseau assaini de l'ONAS).

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le ministre de l'Economie, des finances et du plan, ordonnateur national (ON) du Fonds européen de développement, à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en francs CFA sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

5.4.1 Subventions : appel à propositions « Veille et contrôle citoyens, promotion des droits humains dans le secteur Eau et Assainissement » (gestion directe)

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Il est prévu dans la cadre des appuis complémentaires de lancer un appel à propositions afin de renforcer la société civile dans son rôle d'acteur stratégique (partenaire et observateur critique), en matière de veille citoyenne et d'approche sensible aux droits, afin que soient pris en compte les préoccupations des populations vulnérables, les principes de non-discrimination, d'équité et de genre, la transparence, la redevabilité et l'amélioration du service rendu aux populations.

Afin d'assurer une mise en œuvre fluide des subventions, une gestion directe est retenue de commun accord avec l'ON. L'implication du gouvernement dans le processus sera assurée pour une meilleure intégration des actions financées dans le contexte national.

(b) Conditions d'éligibilité

Etre une personne morale sans but lucratif et avoir une expérience en matière de gestion et de mise en œuvre d'actions dans les domaines couverts.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est de 250 000 EUR minimum et de 450

000 EUR maximum et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et cobénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 36 mois maximum.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 90% des coûts éligibles de l'action.
Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012, applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel : Second trimestre de l'année 2018.

(f) Exception au principe de non-rétroactivité des coûts : Sans objet.

5.4.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif de contribuer à l'amélioration de la gouvernance sectorielle et au renforcement des capacités des acteurs peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Sénégal conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est égal ou inférieur à 300 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre, pour un montant de 400.000 EUR, les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) nº 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE,

Euratom) nº 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Désignation	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3. – Appui budgétaire (Contrat de réforme sectorielle)	**37 000 000**	Sans objet
5.4. - Appui complémentaire	**2 650 000**	
5.4.1. – Subventions : appel à propositions « Veille et contrôle citoyens, promotion des droits humains dans le secteur Eau et Assainissement » (gestion directe)	450 000	50 000 EUR
5.4.2. - Gestion indirecte avec le pays partenaire	2 200 000	Sans objet
5.9. - Évaluations, 5.10. - Audits	**150 000**	Sans objet
5.11. - Communication et visibilité[16]	**50 000**	Sans objet
Provisions pour imprévus	**150 000**	Sans objet
Totaux	**40 000 000**	**50 000 EUR**

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

La mise en œuvre de l'action fait intervenir les acteurs suivants :

- Le ministère de l'Economie, des finances et du plan, en tant qu'ordonnateur national du FED. Il assure le suivi de l'action et est chargé de mobiliser et coordonner les différents services de l'Etat impliqués dans l'action ;
- Le ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement, en tant que maître d'œuvre. Ceci à travers les structures existantes du ministère centrales et déconcentrées, société d'Etat, offices et agence.

En plus du cadre de dialogue sectoriel prévu pour la mise en œuvre de la Politique sectorielle, un comité de pilotage supervisera et approuvera l'orientation générale du programme.

Ce comité se réunira au moins une fois par an ou sur demande de ses membres.

Il sera composé de représentants :

- du ministère de l'Economie, des finances et du plan, ordonnateur national du FED,
- du ministre de l'Hydraulique et de l'assainissement,
- de l'Union européenne,
- de l'Agence Française de développement.

La composition du comité de pilotage sera adaptée en fonction des besoins du programme ou de l'évolution institutionnelle du secteur.

[16] Les mesures de communication et de visibilité seront mises en œuvre par l'intermédiaire du marché de services d'assistance technique prévu à la section 5.4.2.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandées par la Commission.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement nécessitera d'importantes réformes institutionnelles.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un (01) mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en 2022.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions. À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit en 2021.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

APPENDICE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action : des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles	Sources et moyens de vérification
Objectif général : Impact	Appuyer le gouvernement de la République du Sénégal à éradiquer la pauvreté, à promouvoir une croissance durable et inclusive prenant en compte le genre et à consolider la gouvernance démocratique et économique	1) Taux de croissance du PIB	6,5% (2015)	8,3% (2018)[i]	Rapports de suivi du PSE
		2) Incidence de la pauvreté monétaire : - En milieu urbain (Dakar / Autres villes) ; - En milieu rural.	 24% / 37,5% (2013) 53,2% (2013)	 18% / 28% (2018) 37% (2018)	Rapports enquêtes de suivi de la pauvreté ANSD[ii]
		3) Déficit budgétaire global en % du PIB	4,2% (2016)	3,9% (2018) [i]	Rapports de suivi du PSE[iii]
Objectif spécifique : Effets directs	Appuyer la mise en œuvre de la politique sectorielle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA[iv]) afin qu'il réponde efficacement aux besoins des populations et en particulier à ceux des femmes et des filles à travers l'amélioration de l'accès équitable et durable aux services d'eau potable et d'assainissement, ainsi que de la gestion intégrée des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique	1) Taux d'accès amélioré à l'eau potable : - En milieu urbain ***(Ind. CASE[vi])*** ; - En milieu rural (***Ind. LPSD[vii] et CASE***) ; - Ecart entre le premier et dernier quintile de richesse ; - Ecart entre les extrêmes au niveau régional en milieu rural.	 98% (2015) 87,2% (2015) 46,1% (2015) 29,7% (2015)	 100% (2020) 100% (2025) 11,5% (2025) 0% (2025)	Rapports RAC[v] Rapports enquêtes de suivi de la pauvreté ANSD
		2) Taux d'accès amélioré à l'assainissement : - En milieu urbain (***Ind. CASE)*** ; - En milieu rural (***Ind. CASE)*** ; - Ecart entre le premier et dernier quintile de richesse ; - Ecart entre les extrêmes par zone d'enquête (EDS-MICS[viii]).	 66,5% (2016) 38,7% (2016) 75,1% (2015) 47% (2015)	 80% (2025) 80% (2025) 37,5% (2025) 20% (2025)	Rapports RAC Rapports enquêtes de suivi de la pauvreté ANSD Rapports enquête EDS-MICS
		3) Taux de défécation à l'air libre - En milieu urbain (***Ind. LPSD***) ; - En milieu rural (***Ind. LPSD***).	 2,6% (2015) 22,3% (2015)	 0% (2025) 11% (2025)	Rapports RAC Rapports enquêtes EDS-MICS
		4) Degré de mise en œuvre de la GIRE (0-100) (***Ind. CASE***)	53,45 (2016)	100 (2030)	Rapports RAC Rapports annuels de performances (RAP) du MHA (Programme de Gestion intégrée des Ressources en Eau – PGIRE)
		5) Variation des écosystèmes liés à l'eau ***(Ind. ODD 6.6)***	64,58 (2016)	A définir [ix]	Rapports RAC RAP du MHA (PGIRE)

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles	Sources et moyens de vérification
Produits induits	PI1 - La gouvernance du secteur de l'Eau et de l'Assainissement est améliorée	1) Taux d'engagement moyen annuel des ressources budgétaires (internes et externes) (***Ind. LPSD***)	71% (2016)	Au moins 85% (2025)	Loi de Règlement
		2) Pourcentage des recettes budgétaires de l'Etat alloué au budget du secteur Eau-Assainissement au titre des ressources internes (hors des dépenses de personnel) ***(Ind. CRS E&A-1.2.1.)***[x]	1,56% (2017)	1,76% (2018) 1,95% (2019) 2,19% (2020) 2,42% (2021)	Loi de Finances Initiale
		3) Taux d'exécution du Plan national de renforcement des capacités (PNRC) 2018-2020 du secteur (***Ind. LPSD***)	Non applicable [xi]	100% (2020)	RAP du MHA (Programme Support de Pilotage / PSP)
		4) Taux d'exécution financière du Plan de Travail Annuel de la Cellule genre du MHA (***Ind. LPSD***).	Non applicable[xii]	85% (2025)	RAP MHA (PSP)
Produits directs	P1.1. - Les attributions des entités du ministère sont clarifiées	1) Signature d'un nouveau décret portant organisation et répartition des missions du MHA (***Ind. LPSD***) ;	Non (début 2017)	Oui (fin 2017)	Journal officiel
		2) Elaboration et validation du Manuel de procédures administratives, opérationnelles, comptables et financières du Ministère (***Ind. LPSD***).	Non (2017)	Oui (2018)	RAP MHA (PSP)
	P1.2. - Les capacités de chaque entité sont renforcées afin d'assurer leurs missions opérationnelles ou de pilotage stratégique, en prenant en compte les orientations en matière de genre	1) Nombre d'agents du Ministère formés au titre de l'exécution du Plan national de renforcement des capacités (PNRC) (par sexe) ;	A définir en 2018	A définir en 2018	RAP MHA (PSP)
		2) Taux moyen d'occupation des postes dans les structures du secteur par rapport aux données des organigrammes (***Ind. LPSD***) ;	94% (2017)	100% (2025)	RAP MHA (PSP)
		3) Pourcentage de femmes dans les postes occupés dans les structures du secteur (***Ind. LPSD***) ;	23% (2017)	30% (2025)	RAP MHA (PSP)
		4) Evaluation et renouvellement des contrats de performance des organismes sous tutelle du MHA (SONES[xiii], ONAS[xiv], OFOR[xv], OLAG[xvi], APRHN[xvii]) (***Ind. CRS E&A-1.1.3.***) ;	2017 : 3 contrats en cours (ONAS, OFOR, OLAG)	2018 : Loi d'orientation (vote et décret d'application) 2019 : 5 contrats en cours + Rapports annuels/évaluation 2018 2021 : 5 contrats en cours + Rapports annuels/évaluation 2020	Journal officiel RAP MHA (PSP) Rapports annuels RAC
		5) Réalisation des transferts budgétaires de l'Etat prévus au titre de l'exécution des contrats de performance des organismes sous tutelle du MHA (SONES, ONAS, OFOR, OLAG, APRHN) ***(Ind. LPSD et CRS E&A-1.2.2.)***.	Non (2017)	Oui (à partir de 2018)	LFI Contrats de performance
	P1.3. - Les réformes sectorielles en cours sont conduites à leur terme	1) Révision du Code de l'Eau : - Adoption en Conseil des ministres et signature du décret de soumission à l'Assemblée nationale de la version modifiée du Code de l'Eau et de son décret d'application ***(Ind. CRS E&A-1.1.1.)*** ; - Vote par l'Assemblée nationale et promulgation de la version modifiée du Code de l'Eau ; - Signature par le Président de la République du décret d'application de la version modifiée du Code de l'Eau (***Ind. LPSD***).	 Non (2017) Non (2017) Non (2017)	 Oui (2018) Oui (2018) Oui (2018)	 Communiqué Conseil des ministres et Décret soumission à l'Assemblée nationale Journal officiel Journal officiel

		2) Mise en place ou renouvellement de Délégations de Service Public ***(Ind. CRS E&A-1.1.4.)*** : - Nombre de contrats de DSP signés et validés par le MEFP[xviii] au titre de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ***(Ind. CASE)*** ; - Signature du nouveau contrat portant gestion du service public de l'eau potable en milieu urbain entre l'Etat, la SONES et un opérateur privé ; - Signature et approbation d'un nouveau contrat pour la gestion des eaux usées de Dakar ; - Signature et approbation de nouveau(x) contrat(s) pour la gestion de 15 STBV (***Ind. LPSD***).	 3 (2017) 1 (2017) 0 (2017) 3 (2017)	 5 nouveaux contrats (2018) 1 nouveau contrat (2019) 1 nouveau contrat (2019) Nouveau(x) contrat(s) (2021)	 Contrats signés et approuvés Contrat signé et approuvé Contrat signé et approuvé Contrat(s) signé(s) et approuvé(s)
		3) Révision / Application des politiques tarifaires ***(Ind. CRS E&A-1.2.3. et Document programmation conjointe UE 2018-2023)*** - Signature par le MHA d'un arrêté portant définition d'une grille tarifaire dans chaque DSP de l'Hydraulique rurale ; - Signature par le Président de la République d'un décret portant fixation de la nouvelle structure tarifaire des services d'eau et d'assainissement en milieu urbain ; (***Ind. LPSD***) - Signature par le MHA d'un arrêté portant révision des tarifs de l'eau en milieu urbain.	 Non applicable Non applicable Non applicable	 Oui (2019) Oui (2020) Oui (2021)	 Arrêté signé Journal officiel Décret signé Journal officiel Arrêté signé Journal officiel
	P1.4. - Un mécanisme de régulation du secteur est mis en place et opérationnel	1) Mise en place d'un mécanisme de régulation sectorielle opérationnel ***(Ind. LPSD et CRS E&A-1.1.2.)***	Non (2017)	Oui (2020)	A définir en 2018
	P1.5. – Le cadre de suivi évaluation du secteur aligné sur les ODD est fonctionnel	1) Le manuel des indicateurs sectoriels alignés sur les ODD est validé (***Ind. LPSD***) ;	Non (2017)	Oui (2018)	Manuel des indicateurs
		2) Le plan de suivi évaluation sectoriel, incluant le suivi du DPPD, est opérationnel (PTA / PAP, RAP, RAC)[xix] (***Ind. LPSD***).	Non (2017)	Oui (2018)	Plan de suivi évaluation
	P1.6. – Le système de passation des marchés du MHA est satisfaisant	1) Pourcentage des marchés du MHA (y/c les entités autonomes) passés suivant les procédures nationales dont les délais moyens de passation sont conformes aux normes définies (***Ind. LPSD***) ;	Non Déterminé (2017)	Au moins 90% (2025)	RAP du MHA / PSP
		2) Publication de quatre rapports trimestriels de suivi des marchés du ministère édités à partir de la plateforme eProcure Manager	Non (2017)	Oui (à partir de 2018)	Rapports eProcure Manager (Cellule Passation Marchés / MHA)
	P1.7. - Le dispositif de contrôle interne est amélioré	1) Réalisation de la cartographie des risques incluant un plan de mitigation ;	Non (2017)	Oui (2018)	Rapports Inspection interne
		2) Elaboration du plan d'audit du MHA ;	Non (2017)	Oui (2018)	Rapports Inspection interne
		3) Taux d'exécution du plan de travail annuel de l'Inspection interne.	Non applicable	Au moins 90% (2021)	Rapports Inspection interne
	P1.8. - La mise en œuvre des recommandations issues du contrôle externe est améliorée	1) Taux de mise en œuvre des recommandations des missions de contrôle externe (Cour des comptes et ARMP).	Non déterminé	Au moins 90% (2021)	RAP du MHA / PSP

	P1.9. - La redevabilité des pouvoirs publics est assurée	1) Publication des informations relatives à l'exécution et au contrôle budgétaire (projet de loi de finances, loi de finances rectificatives, loi de règlement, rapports trimestriels d'exécution, etc.) ;	Oui (2016)	Oui (à partir de 2017)	Site internet DGB[xx] (MEFP)
		2) Publication des rapports annuels de la Cour des comptes ;	Oui (2016)	Oui (à partir de 2017)	Site internet Cour des comptes
		3) Publication des rapports de la Revue annuelle conjointe (RAC) du secteur de l'Eau et de l'Assainissement ;	Oui (2016 / Site internet du PEPAM)	Oui (à partir de 2017)	Site internet MHA
		4) Publication des rapports annuels des organismes sous tutelle du MHA.	Non (2017)	Oui (à partir de 2018)	Site internet MHA
		5) Publication des rapports annuels d'évaluation externe de la performance des organismes sous tutelle du MHA.	Non (2017)	Oui (à partir de 2018)	Site internet MHA
	P1.10. – L'assistance technique auprès du MHA est mise en place et les études spécifiques sont réalisées et approuvées	1) Taux de mobilisation de l'assistance technique ;	0% (2017)	100% (2021)	Rapports AT
		2) Taux d'exécution du fonds d'études (AFD) : - Taux de réalisation ; - Taux de décaissement.	 0% (2017) 0% (2017)	 100% (2021) 100% (2021)	Rapports études Couriers approbation
	P1.11. - Le fichier unifié des données du personnel de l'Etat est consolidé	1) Pourcentage de structures utilisant le dispositif du fichier unifié ;	0% (2016)	75% (2018) 100% (2021)	Rapports DP n°2 "Fichier unifié des données du personnel de l'Etat"
		2) Taux de dossiers des agents de la fonction publique numérisés ;	0% (2016)	50% (2018) 100% (2021)	
		3) Pourcentage d'agents dont le dossier inclus les ayants droits.	0% (2016)	100% (2021)	
	P1.12. - L'implication des organisations de la société civile dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement est améliorée afin que soit mieux pris en compte les préoccupations des populations vulnérables, les principes de non-discrimination, d'équité et de genre, la transparence, la redevabilité et l'amélioration du service	1) Contractualisation des projets découlant de l'appel à proposition "Veille et contrôle citoyens, promotion des droits humains dans le secteur Eau et Assainissement" ;	0 (2017)	2 (2019)	Contrats de subvention
		2) Validation de l'étude de définition d'un observatoire social des services d'eau et d'assainissement associant les acteurs de la société civile ;	Non (2017)	Oui (2018)	PV du comité technique de suivi de l'étude
		3) % de systèmes AEP dans les périmètres délégués en milieu rural dont les associations d'usagers du service public de l'eau sont effectivement mises en place ;	0% (2017)	100% (2021)	RAP MHA (Programme d'Accès à l'Eau Potable - PAEP)
		4) Taux de traitement des réclamations des usagers dans les périmètres délégués pour la délivrance des services : - d'eau potable en milieu urbain ; - d'eau potable en milieu rural (DSP NDP) ; - d'assainissement en milieu urbain.	 97% (2016) 50% (2016) 80% (2014)	 98% (2021) 80% (2021) 95% (2021)	 Rapports annuels fermier Rapports annuels fermier Rapports annuels ONAS
		5) Proportion de communes disposant d'outils et de procédures opérationnelles garantissant la participation de la population locale à la gestion de ressources en eau (PLGIRE) ***(Ind. proxi ODD 6.b.1)***	7% (2016)	74% (2021)	RAP du MHA (PGIRE)

Produits induits	PI2 – L'opérationnalité de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est renforcée et l'adaptation aux changements climatiques est prise en compte dans la politique sectorielle	1) Taux d'exécution du PAGIRE 2016-2025 :			RAP du MHA (PGIRE)
		- Physique ;	0% (2016)	100% (2025)	
		- Financière.	0% (2016)	100% (2025)	
		2) Taux de mobilisation des financements pour le secteur au titre des Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Sénégal dans le cadre de l'Accord de Paris pour le climat.	48,9% (2017)	100% (2035)	RAP du MHA (PGIRE / PAEP / PAGEP)
Produits directs	P2.1. – Le cadre institutionnel et stratégique pour le renforcement de la GIRE est amélioré	1) Un nouveau cadre stratégique de développement de la GIRE à l'horizon 2035, aligné sur les ODD, est élaboré et validé ;	Non (2017)	Oui (2019)	Rapports d'études et procès-verbaux d'ateliers de validation
		2) Les décrets d'application de la loi portant création de l'Office des lacs et cours d'eau (OLAC) sont signés ;	Non (2017)	Oui (2019)	Journal officiel RAP du MHA (PGIRE)
	P2.2. – La mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources en eau est renforcée	1) Nombre de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau (SDAGE)			
		- Contrats signés ***(Ind. CRS E&A-2.1.)*** ;	0 (2017)	1 (2018) 2 (2019) 2 (2020)	Rapports RAC RAP du MHA (PGIRE) Contrats signés
		- SDAGE élaborés (***Ind. LPSD et CASE***).	0 (2017)	1 (2021)	Rapports RAC RAP du MHA (PGIRE) Rapports SDAGE
		2) Nombre de plans de gestion des ressources en eau (PGRE) élaborés et mis en œuvre (***Ind. LPSD***)	2 (2017)	28 (2022)	Rapports RAC RAP du MHA (PGIRE) PGRE
	P2.3. - Les connaissances sur les ressources en eau sont améliorées à travers le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif	1) Taux de fonctionnalité des piézomètres et stations hydrométriques ;	50% (2016)	100% (2025)	RAP du MHA (PGIRE)
		2) Pourcentage de piézomètres fonctionnels couverts au moins une fois par an par les campagnes de suivi périodique ;	90% (2016)	100% (2021)	RAP du MHA (PGIRE)
		3) Quatre rapports trimestriels de suivi consolidé des ressources en eaux superficielles réalisés par la Division Hydrologique de la DGPRE[xxi] ;	Non applicable	4 (à partir de 2018)	RAP du MHA (PGIRE)
		4) Quatre bulletins hydrologiques trimestriels élaborés et diffusés ;	Non (2016)	Oui (à partir de 2018)	RAP du MHA (PGIRE) Bulletins hydrologiques
		5) Annuaire des ouvrages hydrologiques élaboré et diffusé annuellement ;	Non (2016)	Oui (à partir de 2018)	RAP du MHA (PGIRE) Annuaire des ouvrages
		6) Quatre rapports trimestriels de suivi de la qualité des eaux du Lac de Guiers élaborés par l'OLAG.	Oui (2016)	Oui (à partir de 2018)	RAP du MHA (PGIRE)
	P2.4. - Les différentes formes de pollutions (activités agricoles, anthropiques, industrielles, etc.) sont réduites	1) Pourcentage des masses d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne (***Ind. CASE et ODD 6.3.2 et Document programmation conjointe UE 2018-2023)*** ;	64,58% (2016)	A définir (2030)[xxii]	Rapports RAC RAP du MHA (PGIRE)
		2) Taux de traitement des eaux usées domestiques/industrielles réutilisées et/ou déversées dans des exutoires naturels (***Ind. LPSD)*** ;	52,4% (2015)	100% (2025)	Rapports RAC RAP du MHA (PGIRE)
		3) Taux de dépollution des eaux usées domestiques/industrielles réutilisées et/ou déversées dans les exutoires naturels (***Ind. LPSD***).	38,7% (2015)	95% (2025)	Rapports RAC RAP du MHA (PGIRE)
	P2.5. - Le système de financement durable de la GIRE est renforcé	1) Adoption des textes portant création, organisation et fonctionnement des leviers de financement de la GIRE (***Ind. LPSD***) ;	Non (2017)	Oui (2018)	RAP du MHA (PGIRE) Décret du Code de l'Eau
		2) Taux de recouvrement de la redevance d'exhaure appliquée à l'exploitation des forages par des usagers privés.	<50% (2016)	>80% (2021)	RAP du MHA (PGIRE)

	P2.6. – Le cadre stratégique et opérationnel pour l'intégration des questions d'adaptation aux changements climatiques dans la politique, les stratégies et programmes sectoriels est mis en oeuvre	1) Le manuel de référence pour l'intégration des changements climatiques dans la politique, les stratégies et programmes sectoriels est validé ;	Non (2017)	Oui (2018)	RAP du MHA Manuel de référence
		2) Pourcentage de projets en cours d'exécution inscrits dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN) du secteur.	49,2% (2017)	100% (2030)	RAP du MHA (PGIRE / PAEP / PAGEP) Rapports CDN
Produits induits	PI3 - L'accès équitable et inclusif à des services d'eau potable et d'assainissement est amélioré	1) Nombre de personnes nouvellement desservies par un système d'adduction d'eau potable en milieu rural	Non déterminé (2017)	4.100.000 (2025)	Rapports RAC RAP MHA (PAEP)
		2) Nombre cumulé de localités certifiées FDAL[xxiii] en milieu rural ***(Ind. CASE)***	561 (2015)	3.561 (2021)	Rapports RAC RAP MHA (PAGEP)
Produits directs	P3.1. – La fourniture de services d'eau potable et d'assainissement accessibles est accrue à travers la réalisation d'ouvrages améliorés	1) Nombre cumulé de nouveaux branchements domiciliaires à l'eau potable en milieu rural :			Rapports RAC RAP MHA (PAEP)
		- Au niveau national ;	Non applicable	30.000 (2018) 60.000 (2019) 95.000 (2020) 135.000 (2021)	
		- Dans les régions de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda et Tambacounda (***Ind. CRS E&A-3.1.***).	Non applicable	5.000 (2018) 15.000 (2019) 30.000 (2020) 50.000 (2021)	
		2) Nombre cumulé de nouvelles latrines améliorées réalisées en milieu rural ***(Ind. CRS E&A-4.1.)***	Non applicable	20.000 (2018) 45.000 (2019) 75.000 (2020) 122.500 (2021)	Rapports RAC RAP MHA (PAGEP)
		3) Nombre cumulé de nouveaux branchements au réseau collectif/semi collectif du réseau d'assainissement de l'ONAS ***(Ind. CASE et CRS E&A-4.2.)***	Non applicable	30.000 (2018) 40.000 (2019) 65.000 (2020) 90.000 (2021)	Rapports RAC RAP MHA (PAGEP)
		4) Pourcentage de réalisation des opérations de curage pré-hivernalespar l'ONAS ***(Ind. Document programmation conjointe UE 2018-2023)***	60% (2016)	60% (2017) 70% (2018)[xxiv]	Rapports RAC RAP MHA (PAGEP)
	P3.2. - La durabilité des investissements est assurée	1) Taux de recouvrement annuel des factures de l'Administration (hors communes et universités) (***Ind. LPSD***)	69,6% (2015)	Au moins 95% (2018)	Rapports concessionnaires
		2) Taux de couverture des charges décaissables de l'ONAS par la redevance d'assainissement des eaux usées en milieu urbain (***Ind. LPSD et CASE***)	85% (2015)	Au moins 95% (2025)	Rapports RAC Rapports ONAS
		3) Taux de transfert des charges récurrentes induites par les projets d'investissements achevés dans les dépenses de fonctionnement	Non déterminé (2016)	Non déterminé	Rapports DGB (MEFP)
		4) Nombre de projets d'investissement du secteur Eau-Assainissement inscrits dans la LFI soumis à une analyse coût-avantages	0 (2017)	Non déterminé	Rapports DGPPE[xxv] (MEFP)

[i] Cible 2018 du PAP 2014-2018 du PSE ; les cibles ultérieures seront définies après approbation du PAP 2019-2023

[ii] Agence nationale de statistique et de la démographie (ANSD)

[iii] Plan Sénégal émergent (PSE)

[iv] Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)

[v] Revue annuelle conjointe du MHA (RAC)

[vi] Cadre harmonisé de suivi-evaluation (CASE) piloté par la Direction Générale de la planification et des études économiques du MEFP

[vii] Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) 2016-2025 pour le secteur de l'Eau, l'Assainissement et la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

[viii] Enquête Démographique et de Santé (EDS) et l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS)

[ix] A définir en 2018 après l'établissement de la situation de référence des ODD

[x] La formulation définitive de cet indicateur sera arrêtée avant la session budgétaire 2018

[xi] Le Plan national de renforcement des capacités (PNRC) 2018-2020 du secteur sera validé fin 2017

[xii] La cellule genre du MHA a été créée en 2017

[xiii] Société nationale des eaux du Sénégal (SONES)

[xiv] Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS)

[xv] Office des forages ruraux (OFOR)

[xvi] Office du lac de Guiers (OLAG)

[xvii] Agence de promotion du réseau hydrographique national (APRHN) du MHA

[xviii] Ministère de l'économie, des finances et du plan (MEFP)

[xix] Programme de travail annuel (PTA), Plan annuel de performances (PAP), Rapport annuel de performances (RAP), Revue Annuelle Conjointe (RAC)

[xx] Direction Générale du Budget (DGB) du MEFP

[xxi] Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau (DGPRE) du MHA

[xxii] A définir en 2018 après l'établissement de la situation de référence des ODD

[xxiii] Fin de défécation à l'air libre (FDAL)

[xxiv] Les cibles 2019-2021 seront extraites du Contrat de Performances de l'ONAS 2019-2021 une fois celui-ci établi

[xxv] Direction Générale de la planification des politiques économiques (DGPPE) du MEFP